

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES AUX FINS DE LA
VALORISATION DE L'ÉNERGIE PRODUITE À L'INCINÉRATEUR DE
QUÉBEC

SECTION I

NATURE DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES ET DU
PERSONNEL REQUIS – DESCRIPTION DU PROJET

- 1.** Le projet consiste à effectuer les études et les plans et devis détaillés afin de déterminer les équipements, les ouvrages ainsi que les travaux requis pour l'implantation de conduites souterraines et en surface véhiculant la vapeur excédentaire produite à l'incinérateur dans le but de revaloriser l'énergie en la redistribuant à des clients consommateurs d'énergie.
- 2.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture et aménagement, en ingénierie, en gestion environnementale ainsi qu'en toute autre spécialité requise. Les services sont exigés pour la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention et toute autre démarche auprès des autorités d'utilités publiques et parapubliques, l'inventaire et le diagnostic d'état des infrastructures, la géotechnique, les procédures judiciaires, les vérifications financières, et peuvent également impliquer tout autre service requis pour la planification, le développement ou la réalisation du projet, y incluant la gestion des communications et l'acceptation sociale du projet.
- 3.** Le projet nécessite l'embauche et l'installation physique et matérielle du personnel requis. L'installation du personnel peut comprendre l'acquisition de mobilier, l'acquisition d'équipements informatiques, de logiciels ainsi que tout équipement, fourniture ou matériel requis pour les besoins de fonctionnement.
- 4.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense, de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 4, s'élève à la somme de 2 900 000 \$.

TOTAL : 2 900 000 \$

Annexe préparée le 14 juin 2019 par :

Jean-Guy Chouinard, ing.
Service des projets industriels et de la valorisation